

## SIÈGES VIP &amp; LOGES

Offre entreprises

STADEFRANCE  
Réservation

- ▶ Compléter ce bon de commande
- ▶ Le retourner tamponné & signé à votre contact commercial, ou bien :
  - > **par courriel** : commerce@cddf.com.fr
  - > **par courrier à l'adresse ci-dessous**  
 Consortium Stade de France  
 23, avenue Jules Rimet  
 93 216 Saint-Denis La Plaine Cedex

- ▶ Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le Service Ventes au 01 55 93 07 75 ou par courriel à l'adresse : commerce@cddf.com.fr

## CLIENT

Société :	SIRET <sup>(1)</sup> :	NAF <sup>(1)</sup> :
Représenté par :	En qualité de :	

## ADRESSE DE FACTURATION

Société :	SIRET <sup>(1)</sup> :	NAF <sup>(1)</sup> :
M    Mme    Mlle	Nom :	
	Prénom :	
Fonction :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
Courriel <sup>(1)</sup> :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Pays :		
Référence facturation si nécessaire :		

ADRESSE DE LIVRAISON <sup>(2)</sup> SI DIFFÉRENTE

Société :	SIRET <sup>(1)</sup> :	NAF <sup>(2)</sup> :
M    Mme    Mlle	Nom :	
	Prénom :	
Fonction :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
Courriel <sup>(1)</sup> :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Pays :		

## BILLETS PARKINGS ELECTRONIQUES

M    Mme    Mlle	Nom :	
	Prénom :	
Fonction :	Service :	
Téléphone :	Fax :	
Courriel :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	

(1) Mentions obligatoires pour le bon suivi du dossier, tout bon de commande non dûment rempli ne pourra pas être pris en compte.

(2) Livraisons effectuées sous réserve de paiement avant les dates de routage.

## SIÈGES VIP

PRODUITS DISPONIBLES TARIF EN € HT BILLETTERIE INCLUSE	SALON COLONNADES		SALON LE {CLUB}		LOGES PARTAGÉES		TOTAL € HT
	PRIX UNITAIRE HT	QTE	PRIX UNITAIRE HT	QTE	PRIX UNITAIRE HT	QTE	
<b>CONCERTS</b>							
<b>Beyoncé</b> THE FORMATION WORLD TOUR Jeudi 21 juillet à 18h00			<b>499€</b> Cocktail				
<b>Rihanna</b> ANTI WORLD TOUR Samedi 30 juillet à 19h00			<b>499€</b> Cocktail				
<b>ATHLÉTISME</b>							
<b>Meeting de Paris</b> Samedi 27 août à 18h30					<b>499€</b> Cocktail*		
<b>RUGBY - TEST MATCHS</b>							
<b>France vs Australie</b> Samedi 19 novembre à 21h00			<b>499€</b> Repas*		<b>599€</b> Cocktail*		
<b>France vs Nouvelle-Zélande</b> Samedi 26 novembre à 21h00	<b>599€</b> Repas		<b>699€</b> Repas*		<b>799€</b> Cocktail*		
<b>TOTAL € HT SIÈGES VIP</b>							

Programmation non contractuelle susceptible de modification par l'organisateur, tarifs susceptibles d'évoluer sans préavis, sous réserve de disponibilité. Offre dans la mesure des stocks disponibles.  
Le taux de TVA en vigueur est de 20%

**LES PARKINGS**

Salon Colonnades : 1 parking pour 4 places // Salon Le {Club} et loge partagée : 1 parking pour 2 places.

**LES CONDITIONS DE RÉSERVATION :**

**Repas** : dîner ou déjeuner assis avant ou après match selon l'horaire du coup d'envoi // table privative à partir de 4 personnes

**Repas\*** : menu gastronomique élaboré par la Maison Lenôtre // réservation par nombre pair

**Cocktail** : cocktail déjeunatoire ou dinatoire avant ou après l'événement selon l'horaire de la manifestation

**Cocktail \*** : le Comptoir Gourmand : cocktail de prestige Lenôtre, spécialement élaboré pour les loges du Stade de France

**Loges Partagées** : un maximum de 8 packages peut être commandé.

À :	Le :
BON POUR ACCORD	CACHET DE LA SOCIÉTÉ
Nous, soussignés, commandons de manière ferme et définitive ces Hospitalités et reconnaissons accepter les conditions générales de vente.	

## LOGES PRIVATIVES À L'ÉVÉNEMENT

PRODUITS DISPONIBLES TARIF EN € HT BILLETTERIE INCLUSE	LOGE 10 PLACES	LOGE 12 PLACES	LOGE 16 PLACES	LOGE 28 PLACES	TOTAL € HT
	8 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €	
<b>CONCERTS</b>					
<b>Beyoncé</b> THE FORMATION WORLD TOUR <i>Jeudi 21 juillet 2016 à 18h00</i>					
<b>Rihanna</b> ANTI WORLD TOUR <i>Samedi 30 juillet 2016 à 19h00</i>					
<b>ATHLÉTISME</b>					
<b>Meeting de Paris</b> <i>Samedi 27 août 2016 à 18h30</i>					
<b>RUGBY - TESTS MATCHS</b>				Matches également disponibles en formule packs. Nous consulter	
<b>France vs Australie</b> <i>Samedi 19 novembre à 21h00</i>					
<b>France vs Nouvelle-Zélande</b> <i>Samedi 26 novembre à 21h00</i>					
<b>RUGBY - TOURNOI 2017</b>				Matches également disponibles en formule packs. Nous consulter	
<b>France vs Ecosse</b> <i>Dimanche 12 février 2017 à 16h00</i>					
<b>France vs Pays de Galles</b> <i>Samedi 18 mars 2017 à 15h45</i>					
<b>RUGBY - FINALE 2017</b>				Match également disponible en formule packs. Nous consulter	
<b>Finale TOP 14</b> <i>Dimanche 04 juin 2017</i>					
<b>TOTAL € HT LOGES PRIVATIVES</b>					

Programmation non contractuelle susceptible de modification par l'organisateur, tarifs susceptibles d'évoluer sans préavis, sous réserve de disponibilité. Offre dans la mesure des stocks disponibles. Le taux de TVA en vigueur est de 20%

TOTAL € HT  
SIÈGES VIPTOTAL € HT  
LOGES PRIVATIVESTOTAL € HT  
COMMANDE

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente Loges et du règlement intérieur des Loges et déclare les accepter dans leur totalité.

Le client devra retourner le bon de commande signé au Consortium au plus tard le \_\_\_\_\_, à défaut, l'offre du Consortium sera considérée comme caduque.

La réservation de la loge ne sera effective qu'après confirmation par courriel et par fax envoyée par le Consortium au client.

À :	Le :
BON POUR ACCORD	CACHET DE LA SOCIÉTÉ
Nous, soussignés, commandons de manière ferme et définitive ces Hospitalités et reconnaissons accepter les conditions générales de vente.	

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 1 RÈGLEMENTS DANS LE CADRE DES ABONNEMENTS

**1<sup>er</sup> acompte acquittant les événements** souscrits du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016, payable à la facturation.

**2<sup>ème</sup> acompte acquittant les événements** souscrits du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 payable à la facturation.

Chaque acompte sera composé d'une facture "prestations hospitalité" et d'une facture "billetterie".

En cas d'annulation en cours d'abonnement, les acomptes resteront acquis au Consortium.

La remise accordée dans le cadre de l'abonnement n'est pas cumulable avec une autre remise.

## ARTICLE 2 RÈGLEMENTS VENTES À L'ÉVÉNEMENT

Acquittement des factures à réception, dans tous les cas avant la livraison des billets.

En cas d'annulation, totale ou partielle, des Sièges VIP achetés à l'événement au plus tard 15 jours avant la manifestation, la SOCIETE sera redevable à l'égard du CONSORTIUM de 75% des sommes dues (prestations et billetterie) au titre de la commande qu'elle aura annulée.

En cas d'annulation, totale ou partielle, des Sièges VIP achetés à l'événement dans un délai inférieur à 15 jours avant la manifestation, la SOCIETE sera redevable à l'égard du CONSORTIUM de la totalité des sommes dues (prestations et billetterie) au titre de la commande qu'elle aura annulée.

## ARTICLE 3 LIVRAISONS

Les Sièges VIP sont livrés entre une et trois semaines avant l'événement sous réserve de paiement. Pour les commandes passées moins d'un mois avant l'événement, les billets sont disponibles sur site contre paiement.

## ARTICLE 4 MANDAT

Dans le cadre des abonnements, Le CONSORTIUM se chargera, à chaque manifestation, d'acheter pour le compte de la SOCIETE, le nombre de billets correspondant au nombre de Sièges VIP réservés. A cet effet, la SOCIETE donne mandat au CONSORTIUM d'acheter en son nom et pour son compte auprès de l'Organisateur le nombre de billets correspondant au nombre de Sièges VIP retenus par la SOCIETE pour les manifestations visées au contrat. Le CONSORTIUM acquittera le prix des billets auprès des différents organisateurs grâce aux sommes versées par la SOCIETE au titre de la billetterie et adressera à celle-ci, à la fin du présent contrat, un état justificatif.

Le CONSORTIUM fournira à la SOCIETE à la fin du présent contrat une reddition de comptes détaillant l'emploi des sommes versées par la SOCIETE au titre de la billetterie et des prestations.

## ARTICLE 5 FACTURE

Une facture est délivrée à la SOCIETE lors du versement de chaque acompte et avance.

## ARTICLE 6 PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

Le paiement est exigible par la seule échéance du terme qui vaudra mise en demeure. Les pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. La **société** devra avoir procédé au paiement des échéances dans les délais précisés dans l'article 1 et l'article 2. A défaut, elle se verra refuser l'accès aux manifestations.

## ARTICLE 7 PROGRAMMATION

Le CONSORTIUM ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, **huis clos**, ou annulations totales et/ou partielles de la programmation retenue par la SOCIÉTÉ.

La SOCIETE reconnaît avoir été informée de ce risque et renonce préalablement à toute action en énonciation de la présente convention ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

## ARTICLE 8 UTILISATION

Il est rappelé à la SOCIETE que l'utilisation des Sièges ne lui reconnaît en aucun cas un droit de propriété, quel qu'il soit, sur ces Sièges.

## ARTICLE 9 IMAGE DU STADE

La SOCIETE s'engage à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire à la notoriété du Stade de France ni, à travers ce dernier, à l'image de la France dans le Monde et à celle du sport en France.

## ARTICLE 10 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La SOCIETE s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur du Stade.

## ARTICLE 11 REVENTE

Sauf accord du Consortium, la SOCIETE s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, les billets qui lui sont attribués. Elle s'engage également à ne pas utiliser ces billets pour des opérations promotionnelles (concours, loteries, etc.).

## ARTICLE 12 CESSIION

Il est strictement interdit à la SOCIETE de céder à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, la présente convention ou/et les Sièges VIP, en totalité ou en partie.

Cependant, la cession intra groupe du présent contrat est d'ores et déjà autorisée après information préalable et écrite du CONSORTIUM à la condition que la SOCIETE cessionnaire soit solvable et qu'elle s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations du présent contrat. La SOCIETE et son successeur seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard du CONSORTIUM de toutes les obligations découlant de la présente convention.

## ARTICLE 13 RÉSILIATION

En cas d'inobservation par la SOCIETE des dispositions du présent contrat et 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, le CONSORTIUM pourra déclarer l'autre partie défaillante et résilier le présent contrat. La SOCIETE sera redevable à l'égard du CONSORTIUM des conséquences de sa défaillance.

## ARTICLE 14 REMBOURSEMENT

En cas de résiliation ou d'annulation du contrat de concession du Stade de France, le Concédant et/ou tout successeur ou substitué auquel serait dévolue la continuation de l'activité du CONSORTIUM peut reprendre les engagements du CONSORTIUM conclus dans l'intérêt de la concession. Dans le cas où le Concédant et/ou tout successeur ou substitué ne reprendrait pas le présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure et sans indemnité. La notification de la résiliation du présent contrat sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CONSORTIUM procédera au remboursement à la SOCIETE des sommes versées par cette dernière au titre de la mise à disposition des Sièges VIP (prestation traiteur comprise) et des avances de billetterie pour les manifestations prévues au présent contrat mais postérieures à la résiliation ou annulation du contrat de concession.

## ARTICLE 15 LITIGE ET RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, les Parties devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord dans un délai de 15 jours à compter de la survenance du différend. En cas d'échec de cette procédure, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Seine-Saint-Denis.

**Le présent contrat est régi par le droit français.**

<b>CACHET SOCIETE</b>	<b>SIGNATURE</b>
-----------------------	------------------

## REGLEMENT INTERIEUR DES LOGES

Conformément au contrat de concession en date du 29 avril 1995 conclu entre le Consortium et l'Etat français et à l'article 13 du contrat de mise à disposition d'une Loge, conclu entre le Consortium et le Client, il est établi un Règlement Intérieur ayant pour objet de réglementer notamment le fonctionnement et l'utilisation des Loges du Stade de France.

**ARTICLE 1 ETAT DES LIEUX**

La Loge est réputée être mise à disposition du Client en bon état. Le Client s'engage à laisser les locaux en bon état et à les restituer à l'expiration de la convention dans l'état trouvé à son entrée, sauf usure normale.

**ARTICLE 2 STATIONNEMENT**

Des places de parking – à hauteur d'une place de parking pour deux billets - seront allouées au Client dans les parcs de stationnement situés sous le Stade. Le Client disposera, par ailleurs, d'une priorité d'acquisition pour des places supplémentaires.

**ARTICLE 3 ACCES AUX LOGES**

Le Client bénéficie d'accès privatifs (entrée d'honneur et hall d'accueil spécifique réservé aux usagers des Loges et Sièges VIP). Compte tenu de la réglementation des accès et des procédures de sécurité du Stade de France, toute personne non munie d'un billet ou d'un badge d'accès se verra refuser l'accès au Stade le jour des manifestations.

**ARTICLE 4 EXCLUSIVITE**

En raison de l'exclusivité accordée à certains prestataires du Consortium, notamment les agences d'hôtesses et les traiteurs référencés, le Client ne pourra faire appel à des prestataires autres que ceux du Stade de France.

**ARTICLE 5 ACCUEIL**

Un personnel d'accueil (service d'hôtesses) sera présent aux fins de renseigner et orienter les invités dans les espaces associés aux Loges. En particulier, il accueillera et conduira les invités dans chaque Loge.

**ARTICLE 6 TRAITEUR**

Un choix de formules sera proposé au Client par le traiteur avant chaque manifestation [repas servi (apéritif, entrée, plat, dessert, café) ou cocktail dînatoire ou déjeuner en fonction des types et horaires des manifestations.]. A défaut de réponse du Client une semaine avant la manifestation, le traiteur retiendra un choix par défaut.

Différents types de boissons ont été prévus dans la limite d'une consommation raisonnable eu égard à l'importance de l'événement et aux usages de la profession.

Le Client pourra disposer, s'il le souhaite, d'une prestation traiteur spécifique. Il en informera au plus tard une semaine avant la manifestation le traiteur retenu et le Consortium. Une facturation spécifique lui sera adressée pour ces prestations supplémentaires par le traiteur et/ou le Consortium lors de la commande.

Un maître d'hôtel pour les Loges de 10, 12 ou 16 places (deux maîtres d'hôtel pour les Loges de 28 places) sera(ont) affecté(s) au service de la Loge.

**ARTICLE 7 UTILISATION DE LA LOGE "EN BON PERE DE FAMILLE"**

Le Client s'engage à jouir des lieux mis à sa disposition en bon père de famille. A ce titre, toute manifestation bruyante ainsi que toute activité pouvant gêner le déroulement des manifestations ou qui pourrait nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible de ses voisins, sont interdites. Il en est de même des activités contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

**ARTICLE 8 PUBLICITE / OBJETS PROMOTIONNELS**

A l'extérieur de la Loge, aucune publicité autre que celle mise en place par le Consortium n'est autorisée (stores, affiches, panneaux, ballons, etc.) de même aucune distribution de brochures, prospectus ou matériel publicitaire quels qu'ils soient. Ainsi, le Client ne pourra pas placer d'inscriptions, plaques, enseignes ou signes distinctifs autres que ceux mis en place par le Consortium. A l'intérieur de la Loge et à condition que cela ne soit pas visible de l'extérieur, des publicités du Client pourront être affichées ou disposées.

Sauf accord préalable et express du Consortium, le Client s'engage à ne pas faire procéder à des distributions d'objets de reconnaissance publicitaire évoquant le Client et notamment à la distribution de coussins publicitaires et couvre-chef (casquettes, bobs, visières, canotiers, etc.), dans l'emplacement qu'il occupe. Toutefois, le Consortium autorise le Client à remettre gratuitement à ses invités, à l'intérieur de la Loge, des produits publicitaires au nom du Client à condition que ces produits soient discrets et non visibles de l'extérieur.

**ARTICLE 9 VENTE DE PRODUITS**

Aucune vente de produits par le Client ou ses invités n'est autorisée.

**ARTICLE 10 TRANSFORMATION / MODIFICATION**

Le Client ne pourra effectuer aucun changement majeur aux lieux mis à sa disposition sans l'autorisation préalable et écrite du Consortium. Si le Consortium donne son accord, les travaux ne pourront être exécutés qu'aux frais du Client et sous la responsabilité exclusive de ce dernier dans le respect des procédures d'accès et de sécurité en vigueur au Stade de France. Les travaux seront réalisés lors de périodes indiquées par le Consortium qui se réserve le droit de surveiller lesdits travaux. Tous travaux, embellissements ou améliorations qui pourraient avoir été faits seront acquis au Consortium sans indemnité à l'issue de la mise à disposition, quelle que soit la cause de la fin de la convention, à moins que le Consortium préfère faire remettre les lieux en leur état initial aux frais du Client.

**ARTICLE 11 REPARATION / ENTRETIEN**

Le Consortium peut demander que le Client effectue tous les travaux de réparation mis à sa charge par la présente convention, qu'il juge nécessaires. A défaut de réaction du Client dans un délai de 15 jours, le Consortium se réserve le droit de faire exécuter d'urgence ces travaux et refacturer l'ensemble des frais au Client. Le Client renonce dès à présent à tout recours contre le Consortium du chef des dommages non corporels de toute nature dont la survenance est liée à la mise à disposition des emplacements. Il en est notamment ainsi pour les inconvénients, dommages, détériorations, interruptions accidentelles pouvant survenir aux installations d'eau, d'électricité, de chauffage, sonneries et autres installations techniques au service du bâtiment.

**ARTICLE 12 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Le Client s'engage à se conformer aux consignes générales de sécurité applicables au Stade de France et plus particulièrement aux Loges. Il s'engage également à se conformer aux modifications ou amendements éventuels qui y seront apportés. Le Consortium et le personnel de sécurité auront accès à tout moment à la Loge.

**ARTICLE 13 BOISSONS ALCOOLISEES**

La consommation de boissons alcoolisées dans les stades étant prohibée, il est strictement interdit aux personnes se trouvant dans les Loges de consommer des boissons alcoolisées dans les gradins du Stade.

**ARTICLE 14 INTERDICTION DE FUMER**

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans la partie fermée et couverte de la Loge.

**ARTICLE 15 RESPONSABILITE DU CLIENT**

Le Client est responsable des agissements de ses invités. En cas de manquement par ces derniers aux obligations contenues dans le présent règlement, le Consortium se réserve le droit de se retourner contre le Client.

CACHET SOCIETE

SIGNATURE